

DEMANDE DE DÉGRÈVEMENT POUR PERTES DE RÉCOLTE

Ce formulaire s'adresse aux propriétaires et exploitants sollicitant, en raison de pertes de récoltes sur pied par suite d'un événement extraordinaire, un dégrèvement proportionnel de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles atteintes. Le dégrèvement éventuel sera accordé au propriétaire, redevable légal de l'impôt, mais celui-ci doit en faire bénéficier le preneur.

La présente réclamation peut être présentée, soit par le propriétaire, soit par le preneur des parcelles sinistrées (fermier ou métayer). Le demandeur doit justifier :

- que les dommages ont été causés par un **événement extraordinaire**
- que ces dommages ont affecté des **récoltes sur pied**
- qu'ils ont **provoqué une perte** de ces récoltes.

et il doit joindre la **copie de l'avis d'imposition** du ou des propriétaire(s).

IMPORTANT : La présente réclamation doit impérativement être accompagnée d'*éléments probants* attestant que ces trois conditions sont satisfaites *pour chacune des exploitations concernées*. Cette preuve peut être apportée par tout moyen (relevés météorologiques, photographies, attestations sur l'honneur...).

Toute déclaration incomplète ou non accompagnée de justificatifs ne pourra qu'être rejetée.

Une seule déclaration doit être remplie pour une commune donnée par le déclarant, quelle que soit sa situation (propriétaire, fermier, métayer...). Ainsi, un propriétaire doit remplir une seule déclaration pour l'ensemble des biens affectés qu'il possède dans la commune ainsi que pour d'éventuels biens dont il est preneur. De même un exploitant doit remplir une seule déclaration quel que soit le nombre de propriétaires auxquels il loue des biens.

Tous les cadres (A à C) de la déclaration doivent obligatoirement être complétés conformément aux indications qui y sont portées.

A	CARACTÉRISTIQUES DU SINISTRE
Commune de situation des biens sinistrés : Date du sinistre : Nature du sinistre (par exemple grêle, gelée, sécheresse...) :	

B	IDENTITÉ DU DÉCLARANT
Nom et prénom : Adresse personnelle :	

C	DESCRIPTION DES BIENS AFFECTÉS								
Références des parcelles et subdivisions fiscales concernées			Caractéristiques principales des parcelles et subdivisions fiscales concernées			Caractéristique de la perte			
Section	N° du plan	Lettres indicatives de subdivisions	Contenance			Type de culture réalisée	Nom du propriétaire figurant sur la matrice cadastrale	Pourcentage de superficie atteinte	Pourcentage de perte
1	2	3	ha	a	ca	5	6	7	8

Il convient de préciser dans ce cadre, pour chaque parcelle ou fraction de parcelle (subdivision fiscale) concernée :

- colonnes 1 à 3 : ses références cadastrales telles qu'elles figurent sur la matrice cadastrale ;
- colonne 4 : sa contenance cadastrale relevée également sur la matrice ;
- colonne 5 : le type de culture qui y est réalisé (par exemple, blé, vigne...) ;
- colonne 6 : si le déclarant n'est pas propriétaire, indiquer le nom du propriétaire figurant sur la matrice cadastrale ;
- colonne 7 : le pourcentage de superficie atteinte. Par exemple, si la parcelle est pour moitié plantée en blé et que seule cette culture a été sinistrée, il conviendra de porter 50% ;
- colonne 8 : le pourcentage de perte. Il s'agit du rapport, pour la partie affectée, entre la part de récolte perdue et le total qu'aurait atteint la récolte si la perte ne s'était pas produite.

À

le

Signature du déclarant

Service foncier destinataire (détail par adresse sur www.impots.gouv.fr) :

CDIF LE MANS

33 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 72038 LE MANS CEDEX 9

SIP LA FLECHE

3 ALLEE DE LA PROVIDENCE - 72205 LA FLECHE

SIP MAMERS

13 RUE AUX CORDIERS BP 160 - 72600 MAMERS

SIP SAINT-CALAIS

25 BIS RUE FERNAND POIGNANT BP 80005 - 72120 SAINT-CALAIS